

**RÉFÉRENDUM SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE MISE EN MARCHÉ DU BLÉ
DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE
PROCÈS-VERBAL DE SCRUTIN**

ATTENDU QUE la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 9843 du 8 mars 2012, édicté le *Règlement sur les personnes intéressées au référendum des producteurs de blé destiné à la consommation humaine* et adopté la procédure de référendum sur le maintien du service de mise en marché du blé destiné à la consommation humaine ;

ATTENDU QUE la liste définitive des personnes intéressées au référendum a été établie par la Régie, à partir des informations fournies par la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec de tous les producteurs qui ont mis en marché du blé destiné à la consommation humaine par le service de mise en marché du blé opéré par la Fédération, une fois ou plus entre le 30 mars 2005 et le 8 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la liste définitive a été publiée sur le site internet de la Régie le 30 avril 2012 ;

ATTENDU QUE les bulletins de vote ont été expédiés par la poste aux personnes inscrites sur la liste définitive le 14 mai 2012 ;

ATTENDU QUE 1 212 des 2 021 personnes inscrites sur la liste définitive des personnes intéressées au référendum ont exercé leur droit de vote ;

ATTENDU QUE 46 bulletins ont été reçus après le 4 juin 2012, date limite prévue dans la Décision 9843 ;

J'atteste par la présente et fais en conséquence rapport à la Régie que :

- 1° J'ai procédé, à partir de 13 h, ce même jour, au dépouillement des bulletins de vote reçus des personnes inscrites sur la liste définitive, en présence de Mesdames Martine Parent, Diane Bélanger et Pascale Gamache et de Monsieur Adrien Vallat, employés de la Régie;
- 2° Le dépouillement s'est déroulé en présence de Messieurs Andréas Illi, représentant des Céréaliers du Québec et d'Opération blé et Yelda Ramzy, représentant de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec ;
- 3° 46 bulletins de vote ont été rejetés car ils ont été reçus à la Régie après la date limite du 4 juin 2012;

- 4° 22 bulletins de vote ont été rejetés, car ils n'étaient pas conformes à la procédure de référendum adoptée dans la Décision 9843 ;
- 5° 191 bulletins de vote ont été comptabilisés en faveur du maintien du service de mise en marché du blé destiné à la consommation humaine ;
- 6° 953 bulletins de vote ont été comptabilisés contre le maintien du service de mise en marché du blé destiné à la consommation humaine.

Montréal, le 6 juin 2012

La secrétaire,



Frikia Belogbi, avocate